

# REGLEMENT :

CONCOURS PHOTO « Jardins au Naturel »

Candidature avant le 1er septembre



## Article 1 : Cadre du concours

Préval organise un concours photo. Le thème choisi « Jardins au Naturel » consiste pour les habitants à proposer des photographies qui mettent en valeur des jardins du territoire de Préval qui utilisent des techniques de jardinage au naturel, visant à réutiliser ou réduire la production des déchets verts (jachère fleurie, paillage, compostage...).

Les Lauréats de ce concours seront intégrées à une exposition itinérante sur le territoire de Préval.

## Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les photographes passionnés, amateurs ou professionnels de plus de 18 ans résidant sur le territoire de Préval (**cf annexe : liste des communes**). Le règlement et le formulaire d'inscription seront à télécharger sur le site Internet [www.preval.fr](http://www.preval.fr)

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir étant en charge de la pré-sélection des clichés.

## Article 3 : Thème

Les photos devront répondre au thème « Jardin au Naturel ». Les photographies devront mettre en valeur des jardins du territoire de Préval (voir la carte des communes ci-dessous) qui utilisent des **techniques de jardinage au naturel**, visant à **réutiliser ou réduire la production des déchets verts** (jachère fleurie, paillage, compostage...).

Chaque participant pourra proposer une photographie maximum.

## Article 4 : Responsabilités

Chaque participant déclare sur l'honneur être l'auteur des photographies qu'il propose, et qu'elles sont libres de droit artistique ou autre. Les concurrents s'engagent à garantir Préval de toute action éventuelle qui pourrait être exercée à son encontre par les éventuels ayants droits. Les participants devront accepter l'impression, la reproduction, l'exposition et la mise en ligne de leur photographie, ainsi que la citation de leur nom et prénom dans la presse, sur les documents et le site internet de Préval. D'autres part, les auteurs des photographies garantissent l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes, animaux et lieux photographiés. Préval ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation et de litige. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. En s'inscrivant au jeu-concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de Préval sur lesquels seront partagés les photographies : via la presse, les médias et le site Internet de Préval pour une durée de 6 mois. La responsabilité de Préval ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation du présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelques natures que ce soit.

## Article 5 : Procédure de participation

Les photos devront être à l'adresse suivante : [fschelle@preval.fr](mailto:fschelle@preval.fr) au plus tard le 1er septembre 2024. Elles devront être accompagnées du bulletin de participation dûment complété. Toute photo envoyée après cette date ne pourra être prise en compte.

## **Article 6 : Pré-sélection et désignation des lauréats**

Le jury sera composé :

- de la chargé de communication de Préal
- D'un élu de Préal
- De un salarié de Préal en charge des biodéchets.

Les critères de sélections seront les suivants :

- Respect du thème et de l'objectif du concours,
- Mise en valeur et représentativité des différentes techniques de jardinage au naturel (paillage, jachères fleuries...),
- Qualités artistiques (prise de vue, originalité, esthétique, bienfondé des éventuelles retouches),
- Respect du format et des délais de dépôt.

En cas de nombre trop important de photos répondant aux critères, Préal se réserve le droit d'effectuer un choix par tirage au sort. Les participants seront informés du résultat des pré-sélections par mail. Les décisions liées à la pré-sélection seront sans appel.

Les trois photos ayant reçu le plus de votes seront primées et leur auteur gagneront les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : bon d'achat en jardinerie d'un montant de 150€ et un composteur en palette,
- 2<sup>ème</sup> prix : bon d'achat en jardinerie d'un montant de 100€ et un livre « Consoude et Epicea »
- 3<sup>ème</sup> prix : bon d'achat en jardinerie d'un montant de 50€, et un livre « Consoude et Epicea »

Pour récupérer les prix, les frais de déplacements sont à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement par les contacts inscrits sur le bulletin d'inscription. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas ré-attribué.

## **Article 7 : Cadre de diffusion et d'exposition des photographies présélectionnées**

Les photos présélectionnées seront imprimées par Préal, puis seront exposées sur le territoire de Préal. Par la suite, les photographies seront exposées dans les locaux de Préal. À partir du 22 septembre 2024 au plus tôt, les photos présélectionnées seront visibles sur le site [www.preval.fr](http://www.preval.fr). Les photos pourront être diffusées dans la presse et les médias et sur les supports de communication de Préal. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter du 22 septembre 2024. Si Préal souhaite exploiter une photographie d'un participant pour une durée plus longue, une convention sera signée avec son auteur pour préciser les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

## **Article 8 : Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, et la loi RGPD du 20 juin 2018, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à Préal. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément Préal à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours leur identité (nom et prénom), ainsi que le code postal et la ville où la photo a été prise. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Préal Hauts Doubs— 2 rue des tourbières—25 300 PONTARLIER

## **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Préval se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Ce règlement peut être consulté sur le site [www.preval.fr](http://www.preval.fr).

## **Article 10 - Réserve**

Préval ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Préval se réserve la possibilité d'invalidé à tout moment et sans préavis la participation de tout usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

## **Article 11 - Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

## **Article 13 – Loi Applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

## **ARTICLE 14 – CALENDRIER ET ÉCHÉANCES DU CONCOURS -**

**Concours** : du 20 mai au 1er septembre 2024.

**Clôture du concours** : Le 1er septembre 2024.

**Vote du jury** : Entre le 2 septembre et le 10 septembre 2024.

**Résultats et exposition des photographies sur le territoire de Préval** : Entre le 10 septembre et le 10 FEVRIER 2024.



PREVAL - Liste des communes par collectivité adhérente au  
01/01/2024 (population légale 2021)

**CCGP CC du Grand Pontarlier** (10 communes)

*Communes*

Chaffois  
La Cluse-et-Mijoux  
Dommartin  
Doubs  
Granges-Narboz  
Houtaud  
Pontarlier  
Sainte-Colombe  
Verrières-de-Joux  
Vuillecin

**Total CCGP**

**CCLMHD CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs** (32 communes)

*Communes*

Fourcatier-et-Maison-Neuve  
La Planée  
Les Grangettes  
Les Hôpitaux-Neufs  
Les Hôpitaux-Vieux  
Jougne  
Labergement-Sainte-Marie  
Les Fourgs  
Longevilles-Mont-d'Or  
Malbuisson  
Malpas  
Métabief  
Montperreux  
Oye-et-Pallet  
Remoray-Boujeons  
Rochejean  
Saint-Antoine  
Saint-Point-Lac  
Touillon-et-Loutelet  
Brey-et-Maison-du-Bois  
Chapelle-des-Bois  
Châtelblanc  
Chaux-Neuve  
Le Crouzet  
Gellin  
Mouthe

Petite-chaux  
Les Pontets  
Reculfoz  
Rondefontaine  
Sarrageois  
Les Villedieu

**Total CCLMHD**

**SMCOM SMCOM**

(37 communes)

*Communauté de Communes Altitude 800*

*Communes*

Arc-sous-Montenot  
Chapelle-d'Huin  
Évillers  
Gevresin  
Levier  
Septfontaines  
Villeneuve-d'Amont  
Villers-Sous-Chalamont

Commune nouvelle :  
VAL D'USIERS

Bians-les-Usiers  
Goux-les-Usiers  
Sombacour

Total

*CC du Canton de Montbenoit*

*Communes*

Arc-sous-Cicon  
Arçon  
Aubonne  
Bugny  
Gilley  
Hauterive-la-Fresse  
La Chaux  
La Longeville  
Les Alliés  
Maisons-du-Bois-Lièremont  
Montbenoit  
Montflovin  
Ouhans  
Renédale  
Saint-Gorgon-Main  
Ville-du-Pont

Total

*Drugeon*

*Communes*

Bannans

Bonnevaux  
Boujailles  
Bouverans  
Bulle  
Courvières  
Dompierre-les-Tilleuls  
Frasne  
La Rivière-Drugeon  
Vaux-et-Chantegrue

---

Total

**TOTAL SMCOM**

**CCPR CC du Plateau du Russey (17 communes)**

*Communes*

---

Bonnétage  
Laval-le-Prieuré  
Le Luhier  
Le Barboux  
Le Bizot  
La Bosse  
La Chenalotte  
Les Fontenelles  
Grand'combe-des-Bois  
Montbéliardot  
Mont-de-Laval  
Narbief  
Noël-Cerneux  
Le Mémont  
Le Russey  
Plaimbois-du-Miroir  
Saint-Julien-lès-Russey

---

**Total CCPR**

**CCVM CC du Val de Morteau (8 communes)**

*Communes*

---

Grand'Combe-Châteleu  
Le Bélieu  
Les Combes  
Les Fins  
Les Gras  
Montlebon  
Morteau  
Villers-le-Lac

---

**Total CCVM**

**CCPM CC du Pays de Maïche** (43 communes)

*Communes*

---

Battenans-Varin  
Belfays  
Bief  
Burnevillers  
Cernay-l'Église  
Chamesol  
Charmauvillers  
Charquemont  
Cour-Saint-Maurice  
Courtefontaine  
Damprichard  
Ferrières-le-Lac  
Fessevillers  
Fleurey  
Fournet-Blancheroche  
Frambouhans  
Glère  
Goumois  
Indevillers  
Les Bréseux  
Les Écorces  
Les Plains-et-Grands-Essarts  
Les Terres-de-Chaux  
Liebvillers  
Maïche  
Mancenans-Lizerne  
Montancy  
Montandon  
Mont-de-Vougney  
Montécheroux  
Montjoie-le-Château  
Orgeans-Blanchefontaine  
Rosureux  
Saint-Hippolyte  
Soulce-Cernay  
Thiébouhans  
Trévillers  
Urtière  
Valoreille  
Vaucluse  
Vauclusotte  
Vaufrey

---

**Total CCPM**

**CCPPV CC des Portes du Haut-Doubs** (47 communes)

*Communes*

Adam-lès-Vercel  
Avoudrey  
Belmont  
Bouclans  
Bremondans  
Chaux-lès-Passavant  
Chevigney-lès-Vercel  
Consolation-Maisonnettes  
Courtetaïn-et-Salans  
Domprel  
Épenouse  
Épenoy  
Étalans  
Étray  
Eysson  
Fallerans  
Flangebouche  
Fournets-Luisans  
Fuans  
Germéfontaine  
Gonsans  
Grandfontaine-sur-Creuse  
Guyans-Durnes  
Guyans-Vennes  
La Sommette  
Landresse  
Laviron  
Longechaux  
Longemaison  
Loray  
Magny-Châtelard  
Naisey-les-Granges  
Orchamps-Vennes  
Orsans  
Ouvans  
Passonfontaine  
Pierrefontaine-les-Varans  
Plaimbois-Vennes  
Valdahon  
Vellerot-lès-Vercel  
Vennes  
Vercel-Villedieu-le-Camp  
Vernierfontaine  
Villers-Chief  
Villers-la-Combe  
Voires



---

---

**Total CCPV**

**CCPSB CC du Pays de Sancey-Belleherbe** (27 communes)

*Communes*

---

Belleherbe  
Bretonvillers  
Belvoir  
Chamesey  
Charmoille  
Chazot  
Crosey-le-Grand  
Crosey-le-Petit  
Froidevaux  
La Grange  
Lanans  
Longeville-lès-Russey  
Orve  
Péseux  
Provenchère  
Rahon  
Randevillers  
Rosières-sur-Barbèche  
Sancey  
Servin  
Surmont  
Valonne  
Vaudrivillers  
Vellerot-lès-Belvoir  
Vellefans  
Vernois-lès-Belvoir  
Vyt-lès-Belvoir

---

---

Total

221 communes + 2 communes s

Habitants du territoire stricte

compétence OMr

compétence TRI

compétence Déchèteries